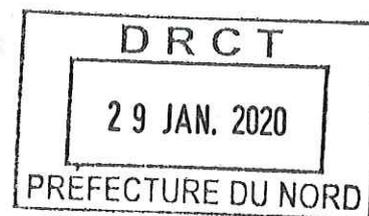


# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2020  
DE 10 H 00 à 11 H 30

Délibération N° 2020 – 05



**Objet : convention de partenariat Covoiturage avec la Communauté de Commune du Pays de Lumbres.**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 27 Janvier 2020, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 20 Décembre 2018,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Comité Syndical le 27 Novembre 2019,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 présenté et adopté ce jour,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 – 20 relative à la mise en œuvre des actions de promotion du covoiturage dans les territoires volontaires,

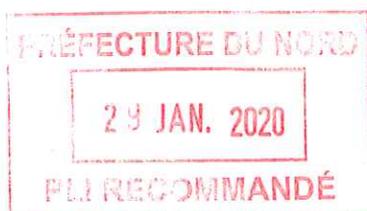
Considérant la mobilisation des acteurs politiques et sociaux du territoire de Lumbres autour des enjeux de l'accès à la mobilité.

## DECIDE

- D'approuver la convention jointe en faveur de la Communauté de Communes de Lumbres et de soutenir les actions d'animation et de communication en faveur du covoiturage dans ce territoire rural.
- D'acter que le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le syndicat soit un montant de 2100 euros TTC sur une dépense plafond de 7000 Euros TTC.
- D'acter que Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70 % restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action qui sera préalablement validé dans la limite d'un plafond du coût réel de 4900 euros TTC (confère l'article 2 et l'article 4 de la présente convention).

## AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Franck DHERSIN



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pour le développement et la promotion du covoiturage  
sur le périmètre de Hauts-de-France Mobilités

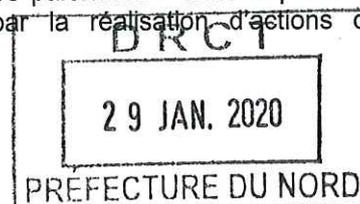
Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et  
la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

## CONTEXTE

**Hauts-de-France Mobilités** regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité de la région Hauts-de-France. Le syndicat mixte a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Il développe *passpasscovoiturage.fr*, une plateforme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

**La Communauté de Communes du Pays de Lumbres** désignée comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec Hauts-de-France Mobilités.



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à ce **qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé** par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action comprendra une estimation financièrement.

Suite à la validation de ce plan d'action, **des journées d'animation seront mises en œuvre par Hauts-de-France Mobilités sur le territoire partenaire.**

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment de :

- Entreprises ou zones d'activités
- administrations regroupant un nombre d'agents importants
- lieux culturels ou sportifs
- gares/ pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à **mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le territoire partenaire s'engage à **être facilitateur de la réalisation des animations** :

- en participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action,
- en mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- en coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire,
- en participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par Hauts-de-France Mobilités,
- en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles.

Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Le territoire partenaire participera « à hauteur estimée de 30% » de la dépense totale supportée par Hauts-de-France Mobilités, dans la limite d'un plafond de 7000 euros, soit un coût de 2100 euros TTC pour le territoire partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention).

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE**

Hauts-de-France Mobilités émettra un titre de recette afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le syndicat Hauts-de-France Mobilités

Fait à ....  
Le.....

Pour la Communauté de Communes du Pays de  
Lumbres

Fait à ....  
Le.....

Le Président

Le Président

